

- Les prestations d'un service interentreprises seront fournies strictement dans le cadre des textes réglementaires, à savoir une visite tous les 5 ans.
- L'adhésion à un organisme de Médecine interentreprises ne permet pas le recrutement en parallèle d'un médecin de Médecine professionnelle, les 2 procédures sont incompatibles
- Par ailleurs, la présence d'une Médecine professionnelle sur un pôle et d'un organisme inter entreprise sur un autre pôle risque d'entraîner des inégalités de traitement entre les agents du SIAAP. Cette option n'est pas souhaitable et ne sera pas retenue.
- L'Administration examinera l'inscription du suivi spécifique des égoutiers dans le projet de cahier des charges mais précise que le marché doit s'inscrire dans les termes prévus par le décret.
- L'Administration examinera la possibilité d'une communication du projet de cahier des charges, dans le respect du principe de confidentialité (règles de la concurrence).
- La notification du marché est prévue pour la fin du 1^{er} trimestre 2021, l'accès à la prestation devrait être possible avant la fin du 1^{er} semestre 2021

4. Point 4- Mise à jour de la communication sur les règles cardinales – voir document en pièce jointe

Présentation Power Point par Monsieur [REDACTED]

Compléments d'information :

- La mise à jour des règles cardinales a été intégrée au programme annuel de prévention en 2017 et 2018.
- La volonté du SIAAP est de redynamiser ces règles cardinales.
- Le projet a été piloté par le directeur de [REDACTED] Monsieur [REDACTED] et une série d'entretiens a été menée à tous les niveaux de la hiérarchie.
- Le suivi est mis en place pour une évaluation du dispositif au 4^{ème} trimestre 2021

A l'issue de cette présentation, le Président invite les représentants du personnel à émettre leurs remarques :

Pour le syndicat CGT : déclaration faite en séance, le document est transmis en pièce jointe

En synthèse :

- Le syndicat partage le diagnostic du SIAAP sur la nécessité de mettre à jour les règles cardinales
- Le syndicat ne souhaite pas intégrer la notion de sanction dans la mise à jour, le risque est important de délation entre agents.
- La problématique de sécurité doit être distincte de la problématique disciplinaire.
- Certains types d'installation du SIAAP poussent parfois des agents à négliger leur sécurité pour assurer la continuité d'exploitation, le SIAAP doit être vigilant et afficher clairement les priorités.
- Le syndicat fait le constat de difficultés d'accès à certains ouvrages et équipements ainsi que la complexité dans l'ergonomie de certaines installations. Cette situation rend difficile le respect impératif des règles cardinales.
- Le syndicat sera attentif au déploiement du nouveau dispositif.

Pour le syndicat FO :

- Le syndicat dénonce depuis longtemps la mise en œuvre des règles cardinales
- Le syndicat considère que les règles sont mal connues par les agents et que la communication du SIAAP sur ce sujet n'est pas compréhensible.
- Pour le syndicat, la mise en œuvre de sanctions n'est pas acceptable et n'apporte aucune pédagogie.
- Le syndicat considère que ces mesures présentent un risque d'abus de pouvoir de la part de certains managers.
- Pour le syndicat, le bilan présenté ce jour démontre que la politique sécurité du SIAAP n'a pas fonctionné.
- Le syndicat fait remonter des situations de sanctions appliquées dès le 1^{er} constat de non-respect, ces décisions sont considérées comme arbitraires.
- Le syndicat fait remonter des constats de situation où des agents ont dû exécuter dans un contexte de sécurité non assurée.

Pour le syndicat FA FPT :

- Le syndicat rappelle que les règles cardinales ont été mises en place en 2013.
- Pour le syndicat, elles constituent un axe de la culture sécurité et non une politique managériale.
- Le syndicat demande que les modalités de sanction soit mises en œuvre dans un but pédagogique.
- Le syndicat demande que soit précisée la catégorie des sanctions prévues.
- Le syndicat partage le constat sur le faible niveau de compréhension des règles par les agents.
- Le syndicat estime que la mise à jour constitue une avancée positive mais demande l'inscription du sujet dans les points de suivi ainsi qu'un bilan quantitatif et qualitatif de l'efficacité de ces mesures.

Sur ces derniers points, l'Administration apporte les éléments de réponse suivants :

- La décision de sanction demeure la compétence des Directions pour les sanctions de 1^{ère} catégorie.
- Cette sanction s'applique en cas de manquements répétés aux règles cardinales et de constat de comportement récidiviste.
- Le SIAAP a pour objectif de faire évoluer la notion de règles cardinales vers la notion de règles vitales pour améliorer la prise de conscience par chaque agent de sa propre sécurité.
- De ce fait, tout non-respect de ces règles vitales nécessite une réaction de la hiérarchie.
- L'Administration confirme la priorité donnée à la sécurité, même si cela entraîne un fonctionnement dégradé des process d'exploitation.
- Les règles cardinales sont différentes des chartes et procédures, elles s'imposent et constituent une ligne infranchissable.
- L'Administration partage le constat sur la complexité technique de certaines installations mais confirme la volonté du SIAAP pour analyser les situations et mettre en œuvre les solutions destinées à garantir la sécurité des agents.

A l'issue de ces échanges, le Président propose de passer au vote :

ABSTENTION : 6 voix (5 voix CGT- avis motivé -1 voix FA FPT- avis motivé)

CONTRE : 1 voix (FO- avis motivé)

Motivation des votes :

Pour le syndicat CGT :

- Manque de clarté des règles cardinales
- Demande de retrait de la notion de sanction

Pour le syndicat FA FPT

- Demande de retrait de la notion de sanction

Pour le syndicat FO

- Demande de retrait de la notion de sanction

5. Point 5- Présentation des grandes lignes de la politique générale d'incendie – Voir Document en pièce jointe

Présentation Power Point par Monsieur [REDACTED]

A l'issue de cette présentation, le Président invite les représentants du personnel à émettre leurs remarques

Pour le syndicat CGT – voir la déclaration en pièce jointe

- L'ensemble des interrogations transmises en amont via la déclaration ont été entendues et des réponses ont été apportées.
- Les points demeurant en attente de réponse sont les suivants :
 - ✓ Demande de précisions sur les départs de feu
 - ✓ Demande de précisions sur la grille de cotation Norméa
 - ✓ Demande d'identification du responsable et des moyens dont il dispose